

**Bruxelles, le 21 novembre 2018
(OR. en)**

**14562/18
ADD 1**

**ENV 799
MI 872
DELECT 155**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	19 novembre 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 7506 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les coussinets et les bagues destinés à certains équipements non routiers à usage professionnel

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 7506 final - Annexe.

p.j.: C(2018) 7506 final - Annexe



Bruxelles, le 16.11.2018
C(2018) 7506 final

ANNEX

ANNEXE

de la

directive déléguée de la Commission

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les coussinets et les bagues destinés à certains équipements non routiers à usage professionnel

ANNEXE

À l'annexe III, le point 42 suivant est ajouté:

«42.	<p>Le plomb dans les coussinets et les bagues des moteurs à combustion interne à carburants gazeux ou diesel destinés à des équipements non routiers à usage professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none">– dont le moteur présente une cylindrée totale ≥ 15 litres; ou– dont le moteur présente une cylindrée totale < 15 litres et est conçu pour fonctionner dans des applications où le temps écoulé entre le début du signal et la pleine charge doit être inférieur à 10 secondes; ou un entretien régulier est généralement effectué dans un environnement extérieur difficile et sale, tel que les applications destinées à l'exploitation minière, à la construction et à l'agriculture	<p>S'applique à la catégorie 11, à l'exclusion des applications relevant du point 6 c) de la présente annexe.</p> <p>Expire le 21 juillet 2024»</p>
------	--	---